

COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

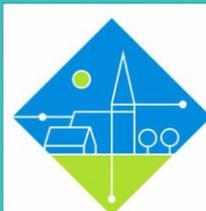
Plan Local d'Urbanisme *Révision allégée*

AVIS des SERVICES

“Vu pour être annexé à
l'arrêté du :

prescrivant l'enquête
publique du projet de
révision allégée du
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet et Signature
de la Communauté de
Communes :



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr



REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COUVRON
COMPTE RENDU DE LA REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
DU 20 FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES POUR EXAMEN CONJOINT

La réunion s'est tenue sous la présidence de Mme RIBEIRO, maire de Couvron.

LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES	
COMMUNE DE COUVRON	BUREAU D'ÉTUDES GEOGRAM
Mme Carole RIBEIRO : Maire	Mme Isabelle DEVORSINE
M. Patrick LEREZIO : maire adjoint	
AU TITRE DES PPA	Communauté de Communes Pays de la Serre
M. Geoffrey PLANCHON, DDT02	Mme Audrey VONFELD : responsable service
Mme. Emmanuelle QUEVAL, CA02	Mme Boris DRUART, chargé de mission PVD
M. Cédric BERKO, SDIS 02	M. Christian VUILLIOT, vice-président CCPS
Mme Lera KERMABON, SMPP	
Mme Cécile PITON, voirie départementale 02	Absents excusés
	M. VANACKER, maire de Versigny
	M. FERON, maire de Crépy
	M. PIERRARD, maire de Monceau les Leup

Objet de la révision allégée :

La révision allégée du PLU de Couvron a pour but la création d'un Stécal (Ae) en zone agricole pour permettre l'accueil de 3 entreprises artisanales locales.

Pourquoi créer un Stécal ?

La municipalité a souhaité répondre à la demande de 3 artisans locaux manquant de place pour développer leurs activités.

Il s'agit d'une entreprise de jardinage, d'un serrurier et d'un plombier chauffagiste.

Ces artisans avaient prospecté alentours mais les zones d'activités les plus proches (le Griffon, Champ du Roy à Chambry) ne sont pas vraiment adaptées à ces très petites entreprises, de plus les coûts et les taxes sont très élevés et ne pouvaient être supportés pour ces activités de petites tailles.

Localisation :

Le terrain proposé pour recevoir ces entreprises est un terrain communal.

Il s'agit du terrain de l'ancienne station d'épuration, aujourd'hui démantelée. La commune en assure le nettoyage régulier, il n'est pas loué à un agriculteur et s'apparente à une friche sans qualité biologique particulière (des relevés de terrain ont été réalisés dans le cadre de l'évaluation), il n'est pas non plus en zone humide.

Ce terrain est bordé par une haie dont le maintien a été assuré par une OAP, cette haie fera un écran entre cette petite zone et les habitations situées en couronne de Couvron.

Le secteur Ae n'est pas sous les vents dominants limitant le risque d'odeurs.

Cette OAP limite aussi les accès à un seul sur la départementale.

Le PADD :

Le PADD du PLU de Couvron prévoyait déjà de permettre des activités économiques.

L'ancienne base militaire était déjà destinée à ce développement.

Malheureusement le règlement des zones UE définit sur l'ancienne base militaire ne correspond pas à la typologie des entreprises attendues dans le Stécal, d'où un classement en Ae.

Avis de Personnes Publiques Associées

SDIS 02 : il faudra prévoir un poteau de défense incendie sur le site, de 60 m³ /h pendant 2 heures. Etant donné la proximité d'une zone AU, ce poteau pourrait être placé à mi-chemin permettant la couverture de l'ensemble.

En l'absence de poteau, une bâche de 120 m³ de réserve devra être installée sur le site.

CD 02 - voirie départementale : la voirie départementale ne voit pas d'objection au projet car la visibilité à cet endroit est bonne, un seul accès lui convient. Lors du dépôt de permis la voirie départementale demandera sous forme de prescription que le portail soit reculé.

Il faudra être vigilant à ce que le stationnement se fasse bien sur la parcelle et non pas le long de la route. C'est ce que prévoit le règlement du PLU.

Une question est posée concernant l'assainissement pluvial et eaux usées.

Pour le pluvial on privilégiera l'infiltration à la parcelle. Pour les eaux usées dont le volume rejeté sera assez faible, il faudra mettre en place un assainissement autonome soit individuel soit mutualisé entre les 3 entreprises sous forme de mini-station.

Le site étant celui d'une ancienne station d'épuration, il est évident qu'un réseau collecteur passe en façade, cependant même si le raccordement est possible, il faudra une pompe de relevage pour évacuer dans la nouvelle station. Vu les volumes attendus, l'investissement serait peut-être trop

élevé.

SMPP : même avis que la voirie départementale.

DDT 02 :

La DDT s'était étonnée que le site ne soit pas rattaché à une zone économique mais comprend mieux après les explications données.

La DDT n'a pas d'opposition particulière. Les 8000 m² consommés (bien vérifier la surface) seront à retirer des stocks fonciers dans le cadre du PLUi.

La CDPENAF devra être consultée car même si la commune est couverte par un SCOT, la création d'un Stécal nécessite toujours un avis.

La MRAe va être saisie.

Il faudra être vigilant aux zones de présomption archéologique (arrêté préfectoral de 2006)

La DDT 02 remet au bureau d'études une liste de remarques allant du détail rédactionnel à l'inscription d'une nouvelle servitude (Trapil)



www.aisne.com

**Direction de la voirie
départementale**
Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.62.76
Fax. 03.23.24.60.91

Affaire suivie par :
Cécile PITON
cpiton@aisne.fr



COURRIER ARRIVÉ

Madame la Présidente
de la Communauté de communes
du Pays de la Serre
1 rue des Telliers
BP 31
02270 CRECY SUR SERRE

N/Réf : 2023/77/DS

Objet : COUVRON ET AUMENCOURT - Projet de révision allégée

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 28/11/2022, vous m'avez adressé la délibération de votre Conseil communautaire décidant de la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de COUVRON ET AUMENCOURT afin de créer un STECAL à destination d'activités économiques au lieudit « Les Pointes » au niveau de la friche de l'ancienne station d'épuration.

Le Département souhaite être consulté sur ce dossier qui est susceptible d'impacter le réseau routier départemental (RD 63).

Je vous saurais gré de bien vouloir adresser les convocations et documents de travail à la Direction de la voirie départementale – Service de la Domanialité et des Acquisitions foncières (Mme PITON – cpiton@aisne.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes hommages.

Michel NORMAND

MICHEL NORMAND
2023.02.20 17:10:09 +0100
Ref:20230220_134923_1-2-0
Signature numérique
Le Directeur Adjoint de la Voirie
Départementale

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax: 03 23 24 60 91



**Communauté de Communes
Du Pays de la Serre
Madame la Présidente
Carole RIBEIRO
1 rue des Telliers – BP 31
02 270 CRECY-SUR-SERRE**

Laon, le 21 février 2024

Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 LAON Cedex
03 23 22 50 50

**Objet : *Projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Couvron-et-Aumencourt***

Dossier suivi par
Noam KOUAMELAN
Tél. : 03.23.22.50.34
Nos réf. : NK/LP/JYB

Madame la Présidente,

Vous nous avez transmis pour avis, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couvron-et-Aumencourt et nous vous en remercions.

Ce projet consiste à créer un STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limités) en zone agricole d'une superficie de 8 000m², situé au lieu-dit « Les Pointes », sur le site d'une ancienne station d'épuration. Ce projet a pour ambition de favoriser le développement économique par la reconversion d'une friche afin d'y accueillir des entreprises locales.

Dès lors que le projet ne se superpose pas avec des enjeux agricoles, **nous n'émettons pas de remarque particulière sur ce projet.**

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, nos cordiales salutations.

Le Président
Jean-Yves BRICOUT

République Française
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 205 517 00017
APE 9411Z
hautsdefrance.chambre-agriculture.fr



Monsieur Christian VUILLOT
Vice-Président de la Communauté de
Communes du Pays de la Serre

1 rue des Telliers
02270 CRECY-SUR-SERRE

Saint-Quentin, le 24 février 2023

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait parvenir le projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couvron-et-Aumencourt pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.

Cette révision concerne la volonté de modifier le zonage prescrit pour les installations de la station d'épuration. La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne émet un avis favorable pour la mise en œuvre de ce projet.

Très attentive au développement économique de votre territoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne approuve votre décision de révision et confirme son intention d'être associée. Notre collaboratrice Marie-Godelène GANIVET, chargée de mission aménagement, me représentera pour l'ensemble de la procédure.

Très attentif aux suites apportées, je suis intéressé par l'envoi du document approuvé.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Olivier JACOB
Président

 aisne.cci.fr

CCI Aisne
83 boulevard Jean Bouïn | CS 90630 | 02322 SAINT-QUENTIN CEDEX | T. 03 23 06 02 02

Siège : CCI Hauts-de-France | 299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T. 03 20 63 79 79
SIREN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z

Géogram

De: PLANCHON Geoffrey - DDT 02/UT/PACT <geoffrey.planchon@aisne.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 6 mars 2024 11:36
À: bureau.etudes; audreyvonfeldt
Cc: LEGRAND Benjamin - DDT 02/UT/PACT; QUEVAL Emmanuelle (Cheffe de pôle) - DDT 02/UT/PACT
Objet: A l'attention de Madame Devorsine - remarque sur une servitude concernant la révision allégée du PLU de Couvron-et-Aumencourt

Bonjour,

Je reviens vers vous concernant la révision "allégée" du PLU de la commune de Couvron-et-Aumencourt.

Nos services s'interrogent sur l'existence de la servitude liée aux hydrocarbures liquides (SUP I1bis) sur la commune. A ce titre, nous venons de consulter par courriel la TRAPIL afin d'obtenir l'arrêté ou le décret d'instauration de la SUP I1bis sur cette commune. En effet, nous n'avons pas retrouvé l'arrêté ou le décret d'instauration dans nos dossiers.

Nos services attendent le retour de la TRAPIL avant d'effectuer une éventuelle mise à jour des SUP pour cette commune.

Si la servitude I1bis a bien disparu, les remarques de la DDT du 20/02/2024 relatives à cette SUP ne seront pas à prendre en compte dans les documents relatifs à la la révision "allégée" du PLU de Couvron-et-Aumencourt.

Nos services restent à votre disposition pour tout complément d'informations.

Bien cordialement,

--
Geoffrey Planchon
Chargé de projet en planification territoriale

DDT de l'Aisne
SUT - Pôle PACT
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Tél : 03-23-27-66-22

Géogram

De: PLANCHON Geoffrey - DDT 02/UT/PACT <geoffrey.planchon@aisne.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 7 mars 2024 09:50
À: bureau.etudes; audreyvonfeldt
Cc: LEGRAND Benjamin - DDT 02/UT/PACT; QUEVAL Emmanuelle (Cheffe de pôle) - DDT 02/UT/PACT
Objet: Re: A l'attention de Madame Devorsine - remarque sur une servitude concernant la révision allégée du PLU de Couvron-et-Aumencourt
Pièces jointes: Remarques-modifiées_réunion-Couvron.pdf

Bonjour,

Je reviens vers vous concernant la servitude I1bis sur la commune de Couvron-et-Aumencourt. Suite à la réponse de la TRAPIL (confer mail ci-dessous), la servitude I1bis ne s'applique plus sur la partie Nord-Est du territoire communal. Les remarques de la DDT en date du 20/02/2024 concernant cette servitude ne seront plus à prendre en compte.

Vous trouverez en pièce jointe les remarques modifiées de la DDT relatives à la la révision "allégée" du PLU de Couvron-et-Aumencourt.

Il n'y aura donc pas de mise à jour de servitudes pour cette commune.

Bien cordialement,

Geoffrey Planchon
Chargé de projet en planification territoriale

DDT de l'Aisne
SUT - Pôle PACT
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Tél : 03-23-27-66-22

----- Message transféré -----

Sujet :RE: Demande des services de la DDT de l'Aisne relative à l'existence d'une servitude d'utilité publique I1bis sur la commune de Couvron-et-Aumencourt (code insee : 02231)

Date :Wed, 6 Mar 2024 14:09:37 +0000

De :> odclignes (par Internet) <odclignes@trapil.com>

Répondre à :odclignes <odclignes@trapil.com>

Pour :PLANCHON Geoffrey - DDT 02/UT/PACT <geoffrey.planchon@aisne.gouv.fr>

Bonjour,

La "dérivation" qui reliait Pouilly-sur-Serre à Couvron-et-Aumencourt a été passivée depuis décembre 2011 et la partie (sur 300 mètres) qui part de la base militaire, a été totalement enlevée.

Cordialement,

TRAPIL ODC
22B route de Demigny - CHAMPFORGEUIL
CS 30081

**REMARQUES MODIFIÉES (du 07/03/2024) DE LA DDT RELATIVES À
LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 20 FÉVRIER 2024**

Document n°1 : Notice explicative de la révision allégée

- Page 4 : il faudra retranscrire dans le document intégralement la dernière version de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme qui a été modifiée par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.
- Page 15 : il conviendra de préciser dans la sous-partie de l'article A2 que les constructions autorisées sont les constructions à usage d'activités.
- Page 25 : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) Forêts Picardes « Massif de Saint-Gobain » et « Moyenne Vallée de l'Oise » sont bien mentionnées mais ne figurent pas sur la carte.
- Page 32 : le dernier arrêté préfectoral approuvant le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aisne date du 5 décembre 2022. L'article 5 de cet arrêté abroge l'arrêté du 30 novembre 2021.
- Page 43 : contrairement à ce qui est mentionné dans la sous-partie « 4. Mesures de Compensation », les OAP ne mentionnent pas l'interdiction d'exclure les espèces invasives, les cultivars ornementaux et les espèces hybrides, et de recourir uniquement à des espèces locales.
- Page 44 : le débat portant sur les résultats de l'application du PLU au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme est de **6 ans** et non 9 ans après l'approbation de ce document d'urbanisme (ou après la dernière délibération portant révision).

Autre remarque :

La commune est concernée par des zones de présomption de prescriptions archéologiques et par conséquent par un arrêté de zonage archéologique approuvé par le Préfet de la région Picardie le 3 juillet 2006. Il conviendra de consulter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - service régional de l'archéologie qui vous donnera des informations sur la zone Ae en matière d'archéologie préventive. La DRAC pourra vous transmettre l'arrêté du Préfet de la région Picardie du 3 juillet 2006 ainsi que la carte mentionnant les éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique sur la commune de Couvron-et-Aumencourt.

Les coordonnées relatives à la DRAC sont les suivantes :

DRAC Hauts-de-France - Site Amiens
Service Régional de l'Archéologie
5 rue Henri Daussy
CS 44 407
80044 Amiens Cedex

Vous pouvez également consulter le service Régional de l'Archéologie au numéro de téléphone suivant : 03 22 97 33 83 ou encore à l'adresse mail suivante : valerie.burban-col@culture.gouv.fr

Document n°2 : Règlement après révision allégée

- dans l'article A6 relatif à l'« implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques », il pourrait être précisé dans le secteur Ae que sur « *ce recul est réduit à 10 mètres par rapport à la route départementale n°63* ».

Document n°4 : Orientation d'Aménagement et de Programmation

- dans la sous-partie « Accès et desserte à la zone » (page 2), la route longeant le projet est la route départementale n°63 et non la route départementale n°3.

- les OAP préciseront en annexe la liste des espèces invasives, les cultivars ornementaux et les espèces hybrides interdits ainsi que la liste des espèces végétales locales devant être préconisées dans le secteur Ae.

Document « Bilan de la concertation préalable »

- dans les documents mises à disposition du public listés à la page 2, il faudra retirer le PADD d'autant que ce dernier ne figure pas dans les documents transmis à nos services.



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur la révision allégée du plan local d'urbanisme
de la commune de Couvron-et-Aumencourt (02)
Évaluation environnementale du 12 octobre 2023**

n°MRAe 2024-7837

AVIS DÉLIBÉRÉ n° 2024-7837 adopté lors de la séance du 15 mai 2024 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
1/5

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 15 mai 2024 en webconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Couvron-et-Aumencourt dans le département de l'Aisne.

Étaient présents et ont délibéré : Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Valérie Morel, et Pierre Noualhaguet.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par la communauté de communes du Pays de la Serre, le dossier ayant été reçu le 22 février 2024. Cette saisine étant conforme aux articles R.104-21 et R.104-23 du code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R.104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 8 mars 2024 :

- le préfet du département de l'Aisne ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

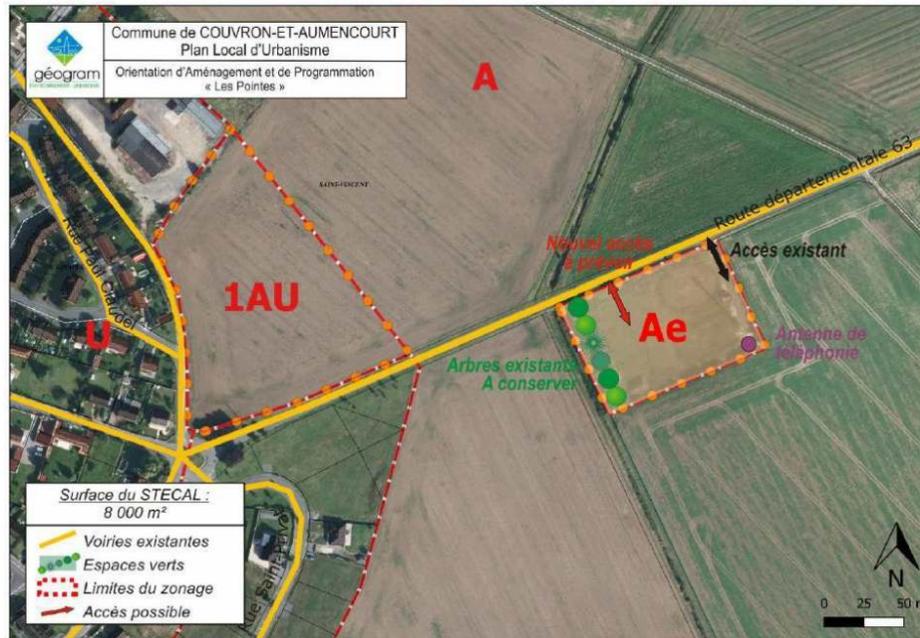
Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public, auxquels il est destiné. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Conformément à l'article R.104-39 du code de l'urbanisme, lorsque le document d'urbanisme est adopté, l'autorité compétente en informe le public, l'autorité environnementale et les autorités consultées en mettant à leur disposition ce document, qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé ainsi que les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document compte tenu des diverses solutions envisagées.



Orientation d'aménagement et de programmation du STECAL « Les Pointes » en secteur Ae
(Dossier pétitionnaire)

Le secteur « Les Pointes » occupé antérieurement par un équipement public est artificialisé. Il est actuellement à l'abandon et comprend un espace arbustif dans sa partie ouest.



La procédure de révision allégée relève d'une auto-soumission à évaluation environnementale, car la réduction de la zone A est inférieure au seuil de un pour mille de la superficie du territoire communal ainsi qu'au seuil de cinq hectares, mentionnés à l'article R. 104-11 du code l'urbanisme.

AVIS DÉLIBÉRÉ n° 2024-7837 adopté lors de la séance du 15 mai 2024 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
4/5

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement ainsi que de la santé humaine par le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Couvron-et-Aumencourt.

L'évaluation environnementale a été réalisée par la société Geogram de Witry-les-Reims (51).

Au vu du faible niveau des enjeux du secteur concerné par le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Couvron-et-Aumencourt ainsi que des incidences prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine, l'autorité environnementale n'émet pas d'observation sur l'évaluation environnementale.

Néanmoins, sur la forme, l'autorité environnementale recommande de renommer « Notice explicative et évaluation environnementale » le document « Notice explicative de la révision allégée – Document n°1 », pour faciliter son appropriation et sa prise de connaissance par le public.



Direction départementale
des territoires

Laon, le 27 MAI 2024

Le Directeur

à

Monsieur Christian VUILLIO
Communauté de communes du Pays de la
Serre
1, rue des Telliers
BP 31
02270 Crécy-sur-Serre



Objet : Projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Couvron-et-Aumencourt pour la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

Par courrier reçu par le secrétariat de la CDPENAF le 15 mars 2024, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de l'Aisne (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire déposé par Monsieur Christian Vuillio.

Ce projet relève de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un projet de révision allégée du PLU de Couvron-et-Aumencourt pour la création d'un STECAL.

- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :

L'article L.151-13 du code de l'urbanisme dispose que « le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie Antolak
Tél. : 03 23 24 65 97
Mél. : ddt-agri@aisne.gouv.fr
Service Agriculture



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

*.../...
Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »*

Les membres de la CDPENAF ont examiné ce projet lors de la séance du 16 avril 2024 et ont émis un **avis favorable** à l'unanimité.

Le Préfet de l'Aisne, Président de la CDPENAF,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

M. Vincent Royer